I

(Communications)

COMMISSION

ECU (1)

30 août 1990

(90/C 216/01)

Montant en monnaie nationale pour une unité:

Franc belge et	12 1020	Escudo portugais	182,760
franc luxembourgeois	42,4939	Dollar des États-Unis	1,31959
Mark allemand	2,06845	Franc suisse	1,71612
Florin néerlandais	2,33052	Couronne suédoise	7,60807
Livre sterling	0,686747	Couronne norvégienne	7,99932
Couronne danoise	7,92411	Dollar canadien	1,51370
Franc français	6,93442	Schilling autrichien	14,5577
Lire italienne	1534,41	Mark finlandais	4,86795
Livre irlandaise	0,770876	Yen japonais	190,812
Drachme grecque	204,522	Dollar australien	1,62131
Peseta espagnole	128,554	Dollar néo-zélandais	2,14392

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 15 h 30 jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante:

- appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,
- émettre son propre indicatif télex,
- former le code «cccc» qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'écu sur son télex,
- ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression «ffff».

Note: La Commission a également en service un télex à répondeur automatique (sous le n° 21791) donnant des données journalières concernant le calcul des montants compensatoires monétaires dans le cadre de l'application de la politique agricole commune.

⁽¹) Règlement (CEE) n° 3180/78 du Conseil du 18 décembre 1978 (JO n° L 379 du 30. 12. 1978, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1971/89 (JO n° L 189 du 4. 7. 1989, p. 1).

Décision 80/1184/CEE du Conseil du 18 décembre 1980 (convention de Lomé) (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 34).

Décision n° 3334/80/CECA de la Commission du 19 décembre 1980 (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 27).

Règlement financier du 16 décembre 1980 applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 23).

Règlement (CEE) n° 3308/80 du Conseil du 16 décembre 1980 (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 1). Décision du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 13 mai 1981 (JO n° L 311 du 30. 10. 1981, p. 1).